

**CONSEIL DU BUREAU
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'AN 2026, le 15 AVRIL 2026, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au siège de l'Opal - 1 place Jacques de Troyes à Laon.

Etaient présents :

MM. GRZEZICZAK, Président, et RAMPELBERG, Vice-Président.

MM. CREMONT, DELHAYE, LIEZ et MUZART, Administrateurs.

Excusée : Mme MARICOT, Administratrice.

Assistés de : MM. DOURLIN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeur Généraux Adjoins,

Mmes MOINAT et PLANCKAERT, Directeurs de services.

Mmes

HERMI, Responsable Gouvernance, PESCE, Responsable Communication Institutionnelle et MARCHAND, Assistante de Direction.

Début de séance à 10 h 30 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.

ORDRE DU JOUR

CONVENTION DE L'ABATTEMENT DES TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES (TFPB) : ACTUALISATION DES ENVELOPPES FINANCIERES

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la ville (QPV) et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire au 1^{er} janvier de l'année d'imposition d'un contrat de ville ainsi que d'une convention conclue avec la commune, l'EPCI et l'Etat. Cette convention porte sur l'entretien et à la gestion du parc et vise à améliorer la qualité de service rendue aux locataires.

La loi de finances pour 2024 a prorogé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2030. La nouvelle convention en précise les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et d'évaluation pour la période 2025-2030. Elle constitue le cadre de référence des engagements des signataires et s'inscrit dans les orientations définies dans le contrat de ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité signés le 19 mars 2024.

Conformément à ses obligations déclaratives et afin d'ajuster les enveloppes TFPB, l'Office a procédé à une actualisation de son patrimoine auprès des services fiscaux le 31 janvier 2025. Cette déclaration prend en compte les évolutions intervenues sur le parc, notamment les déconstructions réalisées sur les communes d'Hirson et Soissons mais également l'intégration du quartier de Blangy de la commune d'Hirson en QPV.

Début 2026, l'Office a été informé des nouveaux montants des enveloppes TFPB. Le montant initial annuel passe donc de 1 595 654€ à 1 852 128€, soit une augmentation départementale de 256 474€, répartie comme suit :

• HIRSON – quartiers de la Gare Verrerie, Champ Roland et Blangy	174 318€
• CHAUNY – quartier de La Résidence	79 230€
• TERGNIER – quartier Roosevelt/Rostand/Rebequet	83 249€
• LA FERRE – quartier Drouot	8 899€
• LAON – quartiers Montreuil et Champagne	732 321€
• SOISSONS – quartiers Presles, Chevreux et Saint-Crépin	737 695€
• VILLERS-COTTERÊTS – quartier des Vivières	36 416€

La prise d'effet de cette revalorisation, conditionnée par la signature du nouveau contrat de ville, interviendra avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025.

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à signer le nouveau contrat de ville avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord à la proposition ci-dessus. Messieurs Crémont, Maire de Soissons, et Delhaye, Maire de Laon ne prennent pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

